

Fiche d'Informations Utiles Fructisafe

Cette fiche d'informations utiles contient les modalités et tarifs du produit Fructisafe tels qu'applicables au 01/03/2025.

Lors du début de votre contrat

Prime

- Minimum 25.000 EUR – maximum 750.000 EUR.

Frais

- 50 EUR* frais d'entrée fixe.
- Maximum 1,50% coûts d'entrée pour le courtier

Fiscalité

- 2,00 % sur les primes si le preneur d'assurance est une personne physique ou de 4,40 % si le preneur d'assurance est une personne morale.

Pendant la durée de votre contrat

Versements complémentaires

- Minimum 1.250 EUR – maximum 500.000 EUR.

Frais versements complémentaires

- 50 EUR* frais d'entrée fixe.
- Maximum 1,50% coûts d'entrée pour le courtier.

Taux d'intérêt

- Taux d'intérêt garanti : 2,25% pendant 8 ans après le paiement de la prime
- Une éventuelle participation bénéficiaire.

Modalités d'un rachat partiel

- Montant de rachat minimum de 1.000 EUR tant qu'il reste un minimum de 25.000 EUR sur le contrat.
- Le rachat gratuit est possible une fois tous les 12 mois s'il s'agit d'un montant maximum de 50.000 euros et ce montant constitue maximum 8% de la réserve

Coûts d'un rachat partiel

8 premières années après dépôt de la prime concernée

- Coût dégressif de 5,00% pendant les 5 premières années. Après chaque période de 12 mois, le coût diminue de 1,00%.
- Minimum de 108,36 EUR* de frais jusqu'à la fin de la 8^e année.

A partir de 8 ans après dépôt de la prime concernée

- Pas de frais.

8 premières années du contrat

- 30% précompte mobilier sur une rente fictive de 4,75% par an.
- Éventuellement une indemnité conjoncturelle.

A partir de 8 ans et 1 jour après conclusion du contrat

- Pas de précompte mobilier. (Les versements supplémentaires aussi ne sont plus assujettis au précompte mobilier.)

Divers

- Une taxe d'abonnement annuelle de 0,0925% de la réserve pour les contrats avec plus de 8 ans.

Lors de la fin de votre contrat

Prestation Décès

- Pas de frais
- Pas de précompte mobilier

Prestation Vie

8 premières années après dépôt de la prime concernée

- Coût dégressif de 5,00% pendant les 5 premières années. Après chaque période de 12 mois, le coût diminue de 1,00%.
- Minimum de 108,36 EUR* de frais.
- Éventuellement indemnité conjoncturelle.

A partir de 8 ans après dépôt de la prime concernée

- Pas de frais.

8 premières années du contrat

- 30% précompte mobilier sur une rente fictive de 4,75% par an.

A partir de 8 ans et 1 jour après conclusion du contrat

- Pas de précompte mobilier. (Les versements supplémentaires aussi ne sont plus assujettis au précompte mobilier.)

* € 75 indexés conformément aux indices santé des prix à la consommation avec, comme base, janvier 2010.